

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2012

L'an deux mille douze et le jeudi 2 février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIPLE - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Franck RAYNAL - Sylvie TRAUTMANN - Éric MARTIN - Marie-Céline LAFARIE - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Laure CURVALE	procuration à	Patricia FENOCCHIO
Isabel VINCENT-PEREIRA	procuration à	Dominique DUMONT
Charles ZAÏTER	procuration à	Gérard DUBOS
Marie-Françoise BOURDEAU	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Nathalie MARCADET-LABARBE	procuration à	Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD	procuration à	Éric MARTIN

Absent : Dominique MONNIER

Secrétaire de séance : Christian MILLIER

En préambule à la séance, **Monsieur le Maire** souhaite se recueillir en séance à la mémoire de Monsieur Pierre Auger.

Les uns et les autres ont pu exprimer leurs sentiments sur le livre de condoléances.

Il y a quelques années il présidait aux séances du Conseil municipal. Il fut pendant 19 ans un élu reconnu et apprécié de tous les Pessacais. Homme intègre et proche des gens s'il en est. Il fut un grand maire de Pessac et c'est vrai que dans Pessac aujourd'hui, il y a cette douleur qui perdure. Le deuil sera long à faire.

Nous aurons une pensée pour sa femme, Nicole, et pour sa fille, Cathy.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 n'appelant aucune remarque, **Monsieur le Maire** déclare qu'il est adopté.

Puis, il précise qu'il fait une communication au conseil qui pourra être suivie d'un débat sur une situation inédite, préjudiciable à nos projets, à l'économie et à l'emploi.

« Après avoir évoqué, lors de la présentation du BP 2012, la difficulté d'accès des collectivités aux prêts bancaires, il est nécessaire, aujourd'hui, de faire un point de situation, le contexte ayant peu évolué et aucune mesure structurelle destinée à assurer le financement des projets des collectivités n'étant opérante.

Notre situation au 2 février 2012

Pour financer les investissements prévus en 2012 (21,1 M€), il est nécessaire de contracter des emprunts à hauteur de 10,4 M€, 10,7 M€ étant couverts par l'autofinancement, la FCTVA, les subventions et les excédents du dernier exercice.

La qualité de notre «signature» est reconnue, encours de dette faible, ratio de désendettement inférieur à 1 an.

Malgré ces éléments objectifs de solvabilité, les engagements obtenus aujourd'hui après consultation auprès des établissements bancaires s'élèvent, avec peine, à 4 ou 5 M€. Cette situation qui peut nous amener à décaler des opérations d'investissements prêtes à être lancées est le résultat d'une imprévision de la part de l'État et d'attitudes peu raisonnables de la part des établissements bancaires.

Une imprévision de l'État

La disparition du prêteur dominant des collectivités territoriales, DEXIA, est connue depuis longtemps.

En fin d'année 2011, au niveau national, la Caisse des Dépôts et Consignations a été dotée in extremis d'une enveloppe de 3 milliards d'euros, portée ensuite à 5 milliards, bien insuffisante au regard des besoins de financement.

Ainsi, la C.D.C dispose, sur cette enveloppe, de 32 millions d'euros pour toute l'Aquitaine ! Pessac obtiendrait 2 à 3 M€ .

Le nouvel outil destiné à prendre le relais de l'opérateur historique composé de la C.D.C et de la Banque Postale ne sera, au mieux, opérant que pour le second semestre 2012.

Pourquoi un tel flottement?

Il appartient à l'État de s'assurer de la continuité des financements des investissements publics. Dans un contexte de crise économique, de croissance atone, de crise de l'emploi, cette imprévision est une faute grave qui ne fera qu'accroître les effets de la crise actuelle.

Une attitude peu raisonnable des banques

Les collectivités publiques sont des acteurs économiques importants. Même si les nouvelles règles financières (dites de Bâle III) rendent les volumes et les conditions de prêts plus contraints, l'attitude de quasi refus des établissements bancaires est incompréhensible.

On ne saurait passer d'une période d'abondance de prêts à une attitude aussi fermée, de méconnaissance des enjeux de service public et des enjeux économiques locaux.

La ville de Pessac a une solvabilité forte et nous sommes capables d'apporter des garanties responsables et sérieuses aux prêteurs, ce que nous avons d'ailleurs toujours fait.

En conclusion, à la date d'aujourd'hui, faute de prêts, il nous faut décaler un de nos grands projets : la salle «Sport-Événement de Bellegrave». Pour les autres investissements inscrits au BP 2012, je pense que nous y arriverons.

Bien sûr, les conséquences pour les entreprises retenues et pour l'emploi sont importantes. Je tiens à le rappeler fortement : la Ville est prête, mes services sont l'arme au pied pour la mise en œuvre de nos projets.

C'est pourquoi, je fais ce soir un appel à la raison auprès des établissements bancaires et je le lance publiquement. C'est un appel à la raison pour le développement local et pour l'emploi.

Je me réserve la possibilité, si la situation ne s'améliore pas, d'une initiative avec d'autres maires ou institutions en mal de prêts bancaires. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « Je ne remonterai pas à 1989 comme vous le faites si souvent, même pas à 2001 lorsque j'arrivais dans cette enceinte mais seulement à 2008, le début de votre mandat. Au mois de mars, les données statistiques du compte administratif 2007, montraient que dans notre ville, l'en cours de dette par habitant était inférieur à 11 euros (10,85 euros pour être exacte) soit 100 fois moins que la moyenne nationale de la strate qui s'établissait à 1 195 €. Moins serait sans doute bien, mais cent fois moins, c'est trop, beaucoup trop. Nous étions dans une situation où les contribuables pessacais payaient au comptant les équipements qui auraient du être financés par des capitaux à long terme. C'est ce que nous avons continué à faire car, pas de recours à l'emprunt en 2007, pourtant budgété pour 6,5 millions, et rien en 2008 (pour 6.9 prévus). A cette date, la ville de Pessac était endettée à hauteur de 566 137 € soit à peine plus qu'un particulier un peu aisé qui viendrait d'acheter une maison cossue. Et nous continuons : rien en 2009 (pour 8,6 prévus), 750 000 € en 2010 (pour 3,6 millions prévus). Si vous aviez accepté de tirer l'emprunt que vous aviez voté vous-même, comme nous vous le demandions, la ville aurait un niveau d'endettement encore faible et elle aurait emprunté dans des conditions bien plus intéressantes qu'aujourd'hui. Mais au fait, Monsieur le Maire, qu'est-ce qui vous pousserait aujourd'hui, à faire, au plus mauvais

moment, ce que vous avez toujours refusé de faire ?

De toute façon, cette impasse devrait être passagère.

Car si les banques se désengagent du marché des collectivités locales, provoquant une difficulté de financement à long terme des investissements de celles-ci, c'est qu'elles craignent non pas leur insolvabilité mais une réglementation plus stricte suite au troisième accord du comité de Bâle dont vous venez de parler ("Bâle III"), institution internationale visant notamment à renforcer la sécurité et la fiabilité du système financier. L'accord conclu en 2010 prévoit un relèvement progressif entre 2013 et 2019 des fonds propres des établissements financiers, pour leur permettre de mieux absorber des pertes en cas de crise. On imagine que pour y parvenir, les banques pourraient privilégier les marchés des entreprises et des ménages, au détriment du secteur public local qui n'a pas de dépôts dans les banques.

Mais soyons optimistes et gageons que des solutions seront trouvées pour lever ce handicap des collectivités territoriales. La Caisse des Dépôts et Consignations pourrait retrouver une place de premier plan s'agissant du financement des collectivités locales. Les associations nationales d'élus locaux envisagent, quant à elles, la création en 2012 d'une agence de financement des collectivités locales, qui emprunterait directement sur les marchés financiers.

Enfin, on attend le rapport de la Cour des Comptes sur la gestion de la dette publique locale qui permettra sans doute d'envisager des solutions. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare avoir l'impression de se trouver à Los Angeles, la cité des Anges bancaires.

« En effet, durant cette mandature, nous vous avons souvent reproché de ne pas suffisamment emprunter. Les collectivités locales sont responsables de plus de 71% des investissements, tous investissements publics confondus. Des secteurs entiers de l'activité économique de notre région dépendent de notre capacité d'investissement, je n'en citerai qu'un, mais on peut en citer des quantités. Il s'agit du BTP, par exemple. Si les collectivités arrêtent d'investir le secteur du BTP « se casse la gueule », ce qui est dramatique pour une région comme la nôtre qui n'est pas suréquipée industriellement. Être à même de faire les investissements que nous jugeons nécessaires pour les citoyens, c'est quelques chose d'essentiel.

Deuxièmement, présenter les banques comme des anges, excusez-moi, mais leur activité purement spéculative les a mis dans une situation catastrophique. Par qui ont-elles été renflouées ? Même si ça n'était que des emprunts, des prêts. Par les contribuables français, à hauteur de plusieurs milliards d'euros. Pour la bonne raison, qu'elles jouent sur les marchés financiers, comme les fonds de pension américains, comme bien d'autres institutions. Toutes les banques ont joué à ce jeu-là et se sont retrouvées dans des difficultés. Personnellement, je ne les plaindrais pas.

En ce qui concerne la CUB par exemple, et je donnerai cet exemple parce que je connais un petit peu ses capacités financières et qu'elles sont plus importantes que celles de la ville de Pessac, sur proposition de mon groupe, le Président de la CUB a décidé d'organiser une conférence bancaire locale, mettant tout le monde autour d'une table pour discuter de la nécessité des investissements des collectivités territoriales et pour voir comment on pouvait s'organiser. Cela me semble quelque chose de très positif. Quant à nous, de manière beaucoup plus globale, et tant pis pour l'échéance électorale qui approche, notre opinion est qu'on doit créer rapidement, au niveau national, un pôle public de financement et d'investissement indépendant de toutes les banques privées, de manière à être en capacité de faire des prêts aux collectivités territoriales et aussi au tissu des PME-PMI dans le cas d'investissements impliquant la création d'emplois. Sans la création de ce pôle, effectivement nous laisserons les banques, y compris la Banque centrale européenne, continuer à jouer. Quand elles auront des difficultés, elles continueront à demander aux contribuables européens de les aider à financer et puis quand tout ira bien, elle joueront avec les capitaux accumulés, à savoir nos salaires, nos pensions. Cela, il faut que ça cesse. »

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{lle} Ufferte** qui déclare « Vous parliez d'appeler les banques à la raison. Mais, ces dernières ont une seule raison, c'est de faire du fric, de protéger leur argent ou ce qu'elles considèrent comme leurs possibilités d'en gagner

davantage. Ce qui les amène aujourd'hui à couper le robinet non seulement des collectivités territoriales mais aussi des entreprises comme PETROPLUS. C'est la même raison qui les amenait, il y a quelques années, à démarcher les mairies, petites ou grandes, pour placer des emprunts indexés sur le franc suisse, le yen et autant de choses obscures auxquels des maires se sont laissés prendre, beaucoup par ignorance. Pour revenir sur DEXIA, qui s'est écroulée il y a peu de temps. DEXIA était une ancienne banque publique, certes privatisée par un Gouvernement de droite, introduite sur le marché par un gouvernement de gauche, avant de fusionner avec la banque belge... Aujourd'hui, effectivement, il manque énormément d'argent. Alors, je suis pour qu'il y ait toutes les tables rondes bancaires mais je crois que les collectivités territoriales estimaient leurs besoins aux alentours de 15 milliards d'euros. Quelques unités seront prêtées par la Caisse des Dépôts et il n'est pas certain qu'il y ait une possibilité de financement par le futur pôle au second semestre.

Les accords de Bâle c'est une goutte d'eau dans un océan de scandales. Les banques prêtent, je ne sais plus combien de fois mais c'est un chiffre astronomique, ce qu'elles possèdent réellement et leurs fonds propres. La soi-disant dette qu'ont les collectivités territoriales, entre autres, ce n'est pas une dette. Elles ont prêté de l'argent qu'elles n'avaient pas, par contre, l'argent qu'elles récupèrent et qu'elles demandent de rembourser, les intérêts qu'elles demandent de rembourser, ça c'est de l'argent sonnante et trébuchant qui vient en effet des poches des salariés, des poches des contribuables, des fonds publics... D'où l'illégitimité totale de cette dette. Je pense, comme Michel Olivier, qu'il est urgent qu'il y ait un pôle public de financement des collectivités territoriales, mais je suis, pour ma part, pour un monopole public bancaire parce que, tant qu'on laissera l'argent, la finance, la capacité de prêter l'argent, de décider où on investit, où on n'investit pas, à des banques dont la raison d'être n'est absolument pas le bien public, on ne s'en sortira pas. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui rappelle que « *ce qui amène le secteur bancaire à être en difficulté c'est d'une part parce qu'il a dysfonctionné et aussi qu'on lui a laissé le champ libre de prendre des décisions dans de nombreux domaines où la spéculation allait bon train. Décisions que la société en général et les plus démunis en particulier vont durement payer aujourd'hui.*

DEXIA est une aventure libérale totalement catastrophique avec un acoquinement entre des gens qui n'avaient rien à faire ensemble, en particulier le Crédit Local de France n'avait rien à faire avec les spéculateurs du Luxembourg et pour partie de la Belgique. On en paye les pots cassés aujourd'hui. C'était évident que ça allait arriver. Beaucoup d'autruches ont mis la tête sous le sable pour ne pas voir mais franchement on savait que ça allait arriver. Cela arrivera aussi à d'autres banques, mais celle-là qui est la banque des collectivités locales, qui comptait parmi les plus solvables des acteurs économiques en France, c'est quand même fort de café qu'on en soit réduit à devoir retricoter ce qui existait auparavant même si cela doit s'adosser à des structures publiques. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Moulinier** qui déclare « *Les informations que vous venez de nous communiquer Monsieur le Maire sont inquiétantes à plus d'un titre. Elles sont inquiétantes pour les collectivités locales, inquiétantes pour les entreprises et inquiétantes pour la France.*

Inquiétantes pour les collectivités locales dans leur liberté d'entreprendre et d'innover. Elles sont considérées par le Président de la République comme dépensières. Le même Président qui déclarait qu'il n'y avait pas eu de transfert de charges et qu'il comptait bien faire rendre gorge à ceux qui ne le suivraient pas dans sa volonté de diminuer les coûts. Et que proposait-il pour soumettre les récalcitrants qui voudraient poursuivre leurs actions dans l'intérêt des habitants ? Et bien, il indiquait qu'il diminuerait (modulerait est le terme employé) les dotations de l'état en fonction de la sagesse des collectivités.

Inquiétantes pour les entreprises qui se verraient privées de recettes importantes donc d'autant d'argent qui ne serait pas dans leur chiffre d'affaire avec les conséquences sur l'emploi, les impôts, les régimes sociaux.

Inquiétantes pour la France car à l'échelon national ce sont entre 12 et 15 milliards d'€ de travaux qui seraient différés (source association des Maires de France). On oublie trop vite que 75% des investissements publics sont initiés par les collectivités territoriales. S'il n'y a

plus cet apport des collectivités locales comment revenir au plein emploi et réduire les déficits.

Madame LAGARDE qui prônait la rigueur lorsqu'elle était au gouvernement dit, aujourd'hui qu'elle est au FMI, qu'il ne faut pas casser l'investissement et que la relance ne se fera pas avec les seuls plans de rigueur. Ce n'est pas en ne permettant pas aux collectivités de financer leurs investissements que la consommation repartira.

Qui est responsable de cette situation ? Sans aucun doute, ni la ville de PESSAC, ni ses maires qui ont géré avec rigueur les finances publiques. Un endettement faible malgré un niveau d'investissement remarquable, des décisions permettant d'aider les plus défavorisés, des travaux d'entretien régulier dans les bâtiment communaux.

Pourquoi en sommes nous là ? La capacité d'emprunt des collectivités est, globalement, importante sans altérer l'équilibre général des budgets. C'est ailleurs qu'il nous faut trouver les motifs de ces difficultés.

Tout d'abord j'ai entendu Monsieur le Président nous dire que la finance était dérégulée, que les financiers avaient un comportement irresponsable, que nous étions en pleine crise financière. Pourquoi alors avoir, depuis 4 ans, favorisé le capitalisme libéral, pourquoi avoir permis aux banques de s'exonérer de toute régulation. Pourquoi ne pas avoir réagi plus tôt. Pourquoi avoir soutenu le modèle libéral-financier comme le nomme Jean Louis BEFFA ancien PDG de SAINT GOBAIN. Chacun apportera sa réponse. Pour ma part, je considère que cette situation a été voulu par nos gouvernants qui ont favorisé les actionnaires au détriment des salariés et des investissements. Où en est la règle des tiers ?

Le libéralisme sans contrôle est un risque pour nos démocraties. L'État ne peut sans doute pas tout, mais l'État doit être un régulateur, « un État stratège dit JL. BEFFA qui replace l'industrie nationale au cœur de ses préoccupations ». La justice sociale est de la responsabilité du gouvernement. Sa politique doit s'imprégner de cette valeur primordiale de nos démocraties : permettre à chacun de vivre dignement selon ses besoins. Toutes les composantes de la nation doivent participer à l'effort de redressement. Chacun selon ses capacités. En premier lieu, ce sont les plus fortunés qui ont le devoir de contribuer à l'effort national pour permettre aux plus défavorisés de pouvoir consommer et donc de participer à la relance. Les entreprises du CAC 40 ne doivent pas être en reste, elles qui font des profits exceptionnels et exponentiels.

Aujourd'hui ceux qui nous ont entraîné dans cette spirale délirante de la crise ne veulent plus participer au redressement du pays. Les banques font défaut en coupant les vivres aux collectivités. Les plus fortunés vont impunément en Suisse. Les hauts revenus et les super profits des grandes entreprises sont faiblement taxés. Ou est la justice sociale ?

L'état n'est pas en reste dans cette situation. Il n'a pas anticipé les difficultés de DEXIA. Il n'avance pas sur l'alliance CDC/Banque Postale censée prendre la suite. Il tente de retarder la création de l'agence de financement qui pourrait se refinancer sur le marché obligataire. Cette agence est demandée par les élus locaux mais chaque jour l'Etat trouve des arguties pour différer sa création Mme PECRESSE déclarant récemment que sans l'État cette agence ne pourrait pas exister.

Ce n'est pas parce que nous rentrons en campagne électorale, que le Sénat a basculé historiquement à gauche, que la majorité des grandes collectivités sont gérées avec sérieux et rigueur par des élus de gauche qu'il faut décider des mesures antisociales qui mettraient le pays en difficultés. Personne ne doit oublier que ce sont les citoyens qui seront les premiers pénalisés.

J'ose espérer, Mes chers collègues Monsieur le Maire que la raison l'emportera sur l'aveuglement électoraliste et que les collectivités locales trouveront les financements nécessaires à leur volonté d'investissement. Vous l'avez dit Monsieur Le Maire en ce qui concerne Pessac, nous sommes prêts techniquement, nous sommes prêts politiquement à participer à la relance par l'investissement.

Le temps du changement est venu. Malgré le passif qui nous sera laissé nous devons faire en sorte que les profits soient mieux répartis. Nous ne promettons pas « de raser gratis » mais nous affirmons que d'autres voies existent pour relancer l'économie et redresser la France. La décentralisation sera une des clefs de ce succès. Et comme Victor Hugo, je conclurai en affirmant « ni despotisme, ni terrorisme nous voulons le progrès en pente douce » .

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui déclare être d'accord avec beaucoup de choses qui ont été dites à l'exception des propos de Madame Trautmann au début concernant le reproche de ne pas avoir assez emprunté. « *Avancer les emprunts, nous aurait obligés à payer des charges d'intérêts sans avoir les investissements correspondants en face. On emprunte lorsqu'on a besoin. C'est ce qui se passe, les projets arrivant à maturité cette année comme annoncé.*

Phénomène tout à fait nouveau, la désertion des banques sur le marché des collectivités locales. Les motifs évoqués sont les normes prudentielles de Bâle III. Ces normes, qui s'appliquent de manière progressive, ont été imposées pour remédier à une situation qui est liée à des risques tout à fait intempestifs qui ont été pris. Il ne s'agit pas de remettre en cause ces normes, simplement, il est assez cocasse que les banques s'appuient sur ces normes pour justifier une allocation des ressources bien particulière qui consiste à ne plus financer ce qui est considéré quand même comme particulièrement utile pour l'intérêt général à savoir les investissements collectifs territoriaux.

Supposons que cela soit la raison effective, on peut trouver assez étonnant que ce qui est imposé pour éviter une nouvelle crise financière retombe finalement sur les collectivités locales alors qu'à l'évidence elles n'ont aucune responsabilité dans la genèse de ce qui nous arrive.

Un deuxième motif évoqué parfois, c'est que les collectivités locales ne sont pas des clients intéressants pour les banques. C'est assez nouveau parce que pendant des décennies elles l'étaient. En effet, c'est lié à la crise des liquidités des banques, elle-même liée à la crise financière qui résulte de comportements qui ont abouti à une catastrophe pour l'ensemble de nos économies. Cette crise des liquidités est la suite d'un processus dans lequel les institutions financières ont une grande responsabilité.

En quoi se répercute-t-elle sur le choix des banques de ne pas accorder de prêts aux collectivités c'est tout simplement parce que ces dernières ne placent pas leurs avoirs, leur trésorerie auprès des banques. Si je comprend bien il semblerait qu'actuellement ce soit considéré comme un levier pour changer la politique de l'État dans les relations avec les collectivités territoriales. Cela mériterait pour le moins discussion, et c'est assez contestable.

Troisième motif évoqué, les banques ne peuvent plus pratiquer les marges très lucratives qu'elles ont pratiqué pendant un certain nombre d'années en particulier sur les produits structurés. On en vient à un des aspects de la crise des dernières années. Le développement des produits structurés a fait partie des éléments qui ont contribué à aggraver les difficultés financières de certaines collectivités locales qui sont rentrées dans la logique de la rentabilité maximale. Effectivement, on a, au cours des derniers mois, mis en cause ces produits et du coup, il y a perte d'une source de rentabilité élevée pour les banques. Si cela a comme conséquence de stopper l'afflux de crédits auprès des collectivités locales là encore on peut discuter ce genre d'affectation des ressources.

On arrive à une situation complètement ubuesque où les banques ne font pas leur travail dans le financement des investissements collectifs et ça retombe sur les collectivités locales qui, encore une fois, n'ont absolument aucune responsabilité dans ce qui s'est passé au cours des dernières années. Je rappelle qu'on a démarré sur une crise de l'endettement privé qui est devenue crise financière, puis crise économique et enfin crise de la dette souveraine, c'est à dire crise de la dette publique principalement au niveau des États. Voilà la chronologie de l'affaire. Les institutions publiques, en tant que telles, n'ont aucune responsabilité dans cet enchaînement et, à partir de la montée de l'endettement public, il y a une crise de la dette souveraine sur la base de la spéculation contre les titres publics. Le paradoxe, c'est qu'au sein du secteur public, ce sont les collectivités locales qui elles ne sont pas endettées et qui subissent en premier les conséquences du changement de comportement des banques en matière de financement des opérations économiques.

Cette situation est inadmissible non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan moral.

Enfin, ce qui est posé, ce n'est pas simplement la question d'une régulation financière dont tout le monde parle aujourd'hui. Régulation financière au sens où l'on cherche à éviter que les institutions financières refassent les mêmes bêtises qu'elles ont fait au cours des dernières années, c'est à dire qu'elles prennent trop de risques.

Le problème posé aujourd'hui c'est un autre type d'encadrement qui va entraîner des désaccords politiques, c'est l'affectation des financements par le système bancaire et

financier pour financer l'économie, c'est à dire le choix des priorités entre les besoins collectifs et les besoins privés, tel ou tel besoin collectif par rapport à tel autre... C'est un problème d'allocation des ressources et non plus un problème de limitation des comportements dangereux du système financier. »

Administration générale :

Monsieur le Maire précise que le 8 juillet dernier, le Conseil de Communauté a acté la nécessité de faire évoluer les compétences de la Communauté urbaine.

Le 25 novembre dernier, le Conseil de Communauté a approuvé une délibération de mise en œuvre de « l'Évolution des compétences » pour les compétences Aires de grand passage, Archéologie préventive, Aménagement numérique, Réseaux de chaleur et de froid, Soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole. La Communauté urbaine saisit maintenant les 27 conseils municipaux afin de valider le transfert de compétences. Cette notification a été adressée par courrier le 9 décembre 2011. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

aff n°2012-028 : Évolution des compétences de la CUB – Archéologie préventive

Les aménageurs publics et privés sont confrontés aux prescriptions de diagnostic et de fouilles lors des opérations d'aménagement. Ces prescriptions sont en général prises en charge par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive).

Faisant le constat des difficultés à mobiliser les moyens de l'INRAP et des retards pris dans le calendrier des opérations en attente de diagnostics ou de fouilles, le législateur a ouvert aux collectivités locales la possibilité de constituer en leur sein des services d'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). Ces services agréés par le Ministère de la culture assurent de droit les diagnostics prescrits sur le territoire de leur ressort et peuvent, sous certaines conditions, assurer les fouilles.

Constatant qu'il n'existe pas de service d'archéologie préventive sur le territoire communautaire et désireuse de maîtriser le calendrier de ses opérations, la CUB souhaite utiliser la possibilité offerte par le législateur en créant un service d'archéologie préventive et en sollicitant son agrément.

Dans cette hypothèse, la CUB assurerait les diagnostics prescrits sur son territoire, les fouilles pour ses propres opérations et dans certaines conditions les fouilles des opérations conduites par les communes.

Pour ce faire, il est nécessaire que les communes transfèrent leur compétence en matière d'archéologie préventive.

C'est la raison pour laquelle :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211- 4- 1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants, R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU le Code du Patrimoine en ses articles L 521-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée le 12 décembre 2011,

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des opérations d'investissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des communes membres par une maîtrise des opérations de diagnostics et de fouilles archéologique,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour créer, organiser et faire fonctionner un service d'archéologie préventive ;

Le Conseil Municipal :

- autorise le transfert de compétence relative à l'Archéologie préventive au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux.

- approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
- charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare « *Je comprends bien qu'il est plus simple que cette compétence qui revient aux municipalités soit transmise à la CUB. Mais on a peu d'informations sur comment la CUB compte la prendre à sa charge. Avec quel moyens, dépendant de quel service, et surtout avec quel personnel, combien de personnes et sous quel statut ?*

Et également avec quelles préoccupations ? Nous savons tous que quand on trouve des vestiges archéologiques, cela pose un certain nombre de problèmes aux donneurs d'ordres, qu'ils soient publics ou privés, et que les pressions ne sont pas minces pour éviter que soient réalisées des fouilles. Quand le donneur d'ordre est aussi celui dont dépend le service, sans aucun procès d'intention, il faut se demander si cela peut ou non avoir des conséquences.

D'autant que la tendance est de privilégier un certain type de recherches archéologiques, celles dont les résultats sont plus à court terme, avec possibilité d'exploitation touristique, que des recherches dont les résultats peuvent être moins visibles et immédiatement exploitables.

Par ailleurs, nous sommes dans une logique inquiétante à travers une certaine décentralisation : qu'il s'agisse des services Incendies qui sont à la charge des départements, ou de la récente disparition de la DDE dont les missions ont été transférées elles aussi au Conseil Général, avec des conséquences que nous connaissons, tout cela ne va pas dans le sens d'un service public plus efficace, je crains.

Donc pour l'archéologie, s'il vaut bien mieux de notre point de vue qu'elle reste dans le domaine public que confiée à des entreprises privées, ce qui est en partie le cas, nous nous abstiendrons par manque de précision du projet, les moyens mis en œuvre, et les raisons que je viens d'évoquer. »

Monsieur le Maire précise que ce sont des fonctionnaires territoriaux qui vont assurer ce service. Ils ne sont pas moins compétents que les fonctionnaires d'État et on peut donc leur faire confiance. Par ailleurs, il souscrit à une idée soumise par Monsieur Jacques Clémens, de créer en liaison avec la fédération des Syndicats de quartiers, des sentinelles de l'archéologie. Il a d'ailleurs écrit en ce sens au Président de la CUB.

Par ailleurs, le président de la section Paléontologie de l'ASCPA a également attiré son attention sur l'intérêt pour ces chercheurs amateurs de pouvoir recueillir des fossiles et autres pierres sur le site même des travaux de terrassement, notamment sur le futur chantier du l'Artigon par exemple.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-029 : Évolution des compétences de la CUB – Aires de grand passage

A plusieurs reprises et de manière récurrente, des communes de l'agglomération sont sollicitées pour l'accueil de rassemblements annuels de gens du voyage en dehors des aires d'accueil avec emplacements aménagés. Ces demandes sont toujours difficiles à satisfaire et se finissent généralement par l'occupation illégale de terrains communaux ou communautaires, accompagnée de troubles à l'ordre public. Il convient de rappeler que la loi du 5 juillet 2000 met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage. Le « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » adopté en juillet 2011 prescrit désormais la réalisation à court terme de deux aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une troisième aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

Les tensions particulières rencontrées durant l'été 2010 ont permis de confirmer ces difficultés et ont orienté vers la recherche de solutions communautaires.

C'est pourquoi la CUB en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux. Cette aire est opérationnelle depuis le 1^{er} mai 2011. A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la CUB fait état d'une enveloppe de 719 000 € en 2011.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une offre cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence « aire de grand passage » au bénéfice de la CUB. Cette compétence s'entend de l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000, l'équipement de ces terrains, leur gestion administrative, technique et financière, la fixation et la perception de la redevance d'occupation et enfin l'entretien et le nettoyage de ces terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007,

VU la loi n° 200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

VU les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissant les aires de grand passage,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 23 février 2003 et publié le 22 mai 2003, dont la mise en révision a été approuvée par arrêté du 20 mai 2009,

VU la décision du Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 14 octobre 2010 relative à l'évolution des compétences communautaires,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée le 12 décembre 2011

Considérant la nécessité de répondre aux attentes du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en ce qu'il prévoit la création d'une ou plusieurs aires de grand passage ,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour répondre à cette attente

Le Conseil Municipal :

- autorise le transfert de compétence relative à l'« Aménagement et à la gestion des aires de grand passage » au bénéfice de la CUB.

- approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

- charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-030 : Évolution des compétences de la CUB – Aménagement numérique du territoire et couverture des zones blanches haut débit

Si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau en cuivre de France Télécom – ADSL -, soit par des offres via le réseau câblé de Numericable), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes.

Une solution pourrait venir à terme des opérateurs de télécommunications qui ont orienté leurs prochains investissements vers la construction de nouveaux réseaux de télécommunications en fibre optique. Ils annoncent ainsi vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération le FTTH - Fiber To The Home ou fibre jusqu'à l'abonné.

Cependant le poids des investissements à mobiliser pour ces nouveaux réseaux - estimés à 150 Millions d'euros pour l'ensemble du territoire communautaire - laisse à penser que les opérateurs privilégieront les zones les plus rentables économiquement, c'est-à-dire les plus denses en terme de population, laissant planer une certaine incertitude pour le reste du territoire. De plus, les derniers échanges avec les opérateurs laissent craindre qu'ils ne déploient leurs réseaux que jusqu'à des points de raccordements intermédiaires, y compris dans les zones denses, et sollicitent les utilisateurs directement pour leur raccordement final au très haut débit.

Face à ce constat, la CUB pourrait se fixer pour objectif de court terme de résorber les zones de carence en matière d'accès à Internet haut débit (absence d'accès à Internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à 2 Mb/s pour tous – et en favorisant à cette occasion un accès d'un plus grand nombre d'administrés aux offres dites « triple play » - Internet + Télévision + Téléphone. A moyen terme, l'objectif évoluerait vers la garantie d'un accès de chaque habitant à l'accès à Internet Très Haut Débit.

Pour atteindre cet objectif, diverses solutions ont été identifiées par le groupe de travail entre les communes et la Communauté urbaine :

- la montée en débit sur le réseau actuel – le réseau cuivre – de France Télécom, (coût estimé entre 4 et 6 millions d'Euros),
- la priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence,
- le recours à des solutions alternatives, telles le subventionnement d'antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi), ...

La solution la plus engageante serait une intervention encore plus forte des collectivités publiques en matière de très haut débit, à travers l'établissement et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit par les collectivités elles-mêmes, en complément des réseaux des opérateurs privés, permettant d'offrir des accès Internet à 100 Mb/s à l'ensemble de la population.

Certaines communes se sont déjà emparées du sujet, mais se sont heurtées à diverses difficultés, notamment en termes de capacité de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications, ou de capacités technique et financière de mise en œuvre de solutions.

De son côté, si la Communauté urbaine dispose actuellement d'un délégataire en matière d'aménagement numérique, Inolia, pour son réseau métropolitain Très Haut Débit, le champ d'intervention d'Inolia s'inscrit dans le cadre du développement économique du territoire communautaire (réponse aux besoins des entreprises et des acteurs publics locaux) et ne permet pas de répondre aux besoins du grand public en matière d'accès à Internet.

Deux scénarios sont possibles.

1. L'intervention directe des communes, qui disposent actuellement de la compétence telle que définie à l'article 1425-1 du CGCT, avec le soutien financier et opérationnel de la Communauté urbaine.

Si les communes le souhaitent, la CUB pourrait soit soutenir financièrement l'investissement des communes au moyen de fonds de concours sous réserve que le montant ne soit pas supérieur à la charge supportée par chaque maître d'ouvrage (L5215-26 du CGCT), soit assurer des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée par convention (notamment L5215-27 du CGCT).

Le fonds de concours laisse chaque commune seule dans l'aménagement numérique de son territoire. La convention de délégation transfère une partie de la capacité technique et d'ingénierie sur la CUB mais n'est pas pleinement satisfaisante :

- il restera une incertitude juridique sur cette délégation dans la mesure où elle devrait pouvoir s'appuyer sur une compétence numérique de la CUB déjà existante ; or tel n'est pas le cas à ce jour – la DSP Inolia est appuyée sur une compétence économique ;
- la participation financière de la CUB restera contenue dans la limite des fonds de concours avec au moins 50% à la charge de chaque commune ;
- elle ne règle pas le risque d'une intervention dispersée, chaque commune conservant la responsabilité de la programmation et de l'enveloppe financière, et est donc affaiblie.

2. Le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement numérique à la Communauté urbaine.

L'autre solution vise à rendre possible une intervention communautaire directe en matière de couverture des zones blanches haut débit du territoire, via une prise de compétence partielle de la Communauté urbaine en matière d'aménagement numérique (L.1425-1, CGCT).

Une telle intervention permettrait à l'ensemble des communes de bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications sur le dossier, ainsi que d'un financement communautaire global des actions menées pour résorber les zones de carence (à hauteur de la totalité des coûts engagés), tout en faisant jouer à plein la solidarité entre les communes sur ces dossiers.

Cette intervention de la CUB en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques se ferait dans un cadre déterminé par l'intérêt communautaire, « ligne de partage, au sein d'un bloc de compétences, entre ce qui relève, de la gestion communale et de la gestion intercommunale ».

Cet intérêt à agir reposerait sur le « déploiement de solutions techniques ou financières pour garantir la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, comprenant notamment l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à cette fin » ; l'« établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit complémentaires des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, hors zones très denses FTTH ».

La reconnaissance d'un tel intérêt communautaire permettrait ainsi de mettre en œuvre progressivement les actions suivantes :

- en premier lieu, l'instruction, la mise en œuvre et le financement d'un projet de montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom : cette solution pourrait, selon les premières analyses menées dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique), concerner dans un premier temps treize communes de la CUB (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon), pour lesquelles le déploiement d'une solution d'accès plus efficace (à travers les réseaux Très Haut Débit) n'est annoncée par France Télécom qu'à partir de 2014 (en effet, il est important de noter que les communes faisant partie du périmètre des annonces FTTH des opérateurs ne sont en principe pas éligibles à cette offre, sauf dérogation selon des critères encore à déterminer). Il pourrait être envisageable de tenter d'obtenir auprès de France Télécom et du régulateur (l'ARCEP), l'élargissement de ce projet à d'autres communes intéressées du territoire, concernées par la problématique des zones blanches, malgré des annonces de déploiement de réseaux FTTH antérieures à 2014 sur leur territoire.

- cette action serait complétée, en sus des dispositifs nationaux de suivi, de la mise en place d'un mécanisme fin de contractualisation concernant les engagements de priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence, et de la mise en œuvre d'un suivi précis de leurs déploiements. Cette solution pourrait concerner dix communes sur la CUB (Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac).

- de plus, la CUB pourrait financer des solutions alternatives, comme le subventionnement à l'installation d'antennes satellites par les administrés, ou porter opérationnellement et/ou financièrement le déploiement de solutions hertziennes, ou autres, sur des communes ayant entamé des procédures les conduisant vers ces solutions (c'est notamment le cas de Saint Médard en Jalles).

- enfin, dans le cas où les opérateurs privés ne rempliraient pas leurs promesses de déploiement des réseaux fibres jusqu'à l'abonné et où des risques de nouvelle fracture numérique verraient le jour, une dernière action concernerait l'instruction, le financement et la mise en œuvre d'un projet de réseau très haut débit d'initiative publique, complémentaire aux réseaux des opérateurs privés.

Il est proposé de ne pas transférer à la Communauté urbaine la responsabilité de l'ensemble des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, mais uniquement ceux qui sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire. Ainsi, en combinant cette notion d'intérêt communautaire avec la définition précise des activités relevant de l'article L.1425-1, cela signifie que resteraient de la compétence des communes :

- l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés par les communes à leurs administrés (les contenus et usages ne faisant pas partie de la compétence en termes d'aménagement numérique définie à l'article L.1425-1 du CGCT) ;
- les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications telles que :
 - les points hauts de téléphonie mobile,
 - les systèmes de téléphonie internes des communes,
 - les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les mairies, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
 - les réseaux câblés communaux,
 - le déploiement de réseaux Wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches,...

Il est également à noter que le périmètre d'intervention de la Communauté urbaine ne concernerait pas les zones définies par le régulateur (l'ARCEP) comme zones très denses en matière de fibre jusqu'à l'abonné. A ce jour, seule la commune de Bordeaux est dans ce cas.

VU les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU le code des postes et des communications électroniques,

VU la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,

VU les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question de la résorption des zones de carence Internet haut débit,

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée le 12 décembre 2011,

Considérant la nécessité d'offrir à l'ensemble de la population du territoire métropolitain dans les meilleurs délais un accès Internet haut débit d'un bon niveau et de leur garantir dans les années à venir un accès Internet très haut débit, en cas de carence des opérateurs privés,

Considérant que ce niveau de service implique la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, et la prévention pour que de telles zones de carence en matière d'Internet très haut débit ne se développent pas,

Considérant que la résorption des zones de carence actuelles et la prévention à la mise en place de futures zones de carence nécessitent l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, pour ce qui est du très haut débit en complément des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, dans tous les cas hors zones très denses FTTH ; ces réseaux étant reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant que ce niveau de service pour être atteint nécessite une intervention à l'échelon du territoire communautaire,

Le Conseil Municipal :

- autorise le transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques, au bénéfice de la CUB, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH.
- approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
- charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de

constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui déclare que c'est au niveau du territoire de la CUB que doit se faire ce type d'aménagement. En revanche, il profite de cette délibération pour faire part de son indignation « *par rapport à la manière dont est géré le déploiement de l'internet, du très haut débit mais aussi des solutions mobiles de la 3G et de la 4G dans ce qu'il irait jusqu'à appeler quasiment une arnaque. En effet, l'État vend les licences d'exploitation aux opérateurs privés (environ 4 à 6 milliards d'euros sont rentrés dans les caisses de l'État pour la 4G). Les opérateurs privés exploitent, c'est écrit noir sur blanc dans le texte, les zones les plus rentables. Ensuite, ce sont les collectivités territoriales qui doivent financer pour finir le travail là où la rentabilité est la plus mauvaise. Je trouve cela scandaleux et je tenais à l'exprimer à l'occasion de cette délibération.* »

Monsieur le Maire confirme qu'il partage complètement cet avis et donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui ajoute « *Nous avons déjà eu l'occasion de débattre ici de la prise en charge de la couverture numérique par les deniers publics. Il est évident que la non couverture de l'ensemble du territoire est un problème. Mais, il y avait il y a encore quelques années un service public qui s'appelait France Telecom qui a, depuis, été dépecé à la grande joie des opérateurs qui ont pu abondamment bénéficier des investissements faits par l'État concernant le réseau et qui se mène une joyeuse concurrence avec tous les problèmes qui vont avec. Sauf que si ces sociétés s'y entendent pour faire rentrer les royalties, elles sont beaucoup moins empressées d'assurer un service à l'ensemble de la population, ce qui est contradictoire avec le cœur de leur métier comme on dit : la rentabilité et les bénéfices escomptés. Ce souci d'assurer à tous l'accès à ce service et les frais qui en découlent repose donc aujourd'hui sur les collectivités et donc les contribuables. Nous nous abstenons donc sur cette délibération.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-031 : Évolution des compétences de la CUB – Création, classement et exploitation de réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération

Le plan Climat communautaire, adopté par délibération du 11 février 2011, est construit sur 3 piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; il prône le développement massif de ces dernières. En effet, les études ont montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne permettrait pas d'atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et que, par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d'une part importante des consommations actuelles (plus de 60%) par des énergies renouvelables.

Ainsi, pour répondre aux objectifs très ambitieux assignés au plan climat communautaire, il est proposé que la compétence de la CUB soit étendue à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nos collectivités s'engagent pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables. Or, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

L'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement) fixe à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour cela, ce même article intègre donc « l'obligation pour les acteurs publics de réaliser, pour toute opération d'aménagement

soumise à étude d'impact, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération » ; un réseau de chaleur ou de froid étant défini comme une installation comprenant une unité de production d'énergie thermique fournissant de la chaleur/froid par l'intermédiaire de canalisations de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de ladite unité de production.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut « classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable [...] et que l'équilibre financier de l'opération est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable et de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles ». Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoires les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC. Certaines de ces études (ZAC Ginko, Bastide Niel...), concluent d'ailleurs à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur. Or, aucune commune de la CUB n'a pour l'instant réalisé un tel réseau.

Pourtant, le territoire girondin offre de nombreuses solutions pour produire de la chaleur ou du froid et répondre ainsi aux objectifs du Grenelle : solaire thermique, géothermie profonde, récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement, développement du bois énergie, cogénération, optimisation de la récupération de l'énergie produite sur les usines d'incinération...

Pour atteindre les objectifs assignés au Plan climat dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, il est proposé d'étendre les compétences de la CUB aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Cette compétence porte à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

Trois types de réseaux seront concernés par ce transfert de compétence :

- Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires. La CUB peut réaliser et gérer des réseaux de chaleur sur le périmètre des opérations d'aménagement qu'elle pilote, qu'il s'agisse d'une ZAC ou d'un PAE. Cette compétence de la CUB peut être élargie aux alentours du périmètre de la ZAC ou du PAE, si cela est nécessaire pour assurer la cohérence du réseau ou sa rentabilité économique. Néanmoins, c'est bien la réalisation d'une opération d'aménagement communautaire qui fonde l'intérêt à agir (il y a obligatoirement un périmètre ZAC ou PAE à l'origine de l'intervention communautaire).

- Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique intercommunaux

- Les réseaux de chaleur/froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la CUB gère des équipements qui sont source de production de chaleur ou d'énergie. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux exerce déjà la fonction d'autorité organisatrice du service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire des communes de Cenon, Floirac et Lormont. Cette fonction est aujourd'hui exercée non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets. Or cet adossement pourrait ne plus avoir de pertinence à l'avenir, dès lors que la CUB envisage de redéfinir sa politique de traitement des déchets à l'échéance de l'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que la future unité de production de chaleur pourrait ainsi ne plus être alimentée uniquement par le traitement des déchets mais par une autre source d'énergie renouvelable.

Ce transfert de compétence à la communauté urbaine laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres

d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Ce transfert de compétence à la Communauté urbaine vise également le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

VU l'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie,

VU les articles L712-1 et suivants du Code de l'Énergie,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU la délibération du conseil de CUB du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan Climat territorial de la CUB,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,

VU les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question des réseaux de chaleur/froid,

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011 notifiée le 12 décembre 2011,

Considérant la nécessité de contribuer collectivement à la lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que sont considérés comme «réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération », les réseaux alimentés à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables et de récupération telles que définies à l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des interventions publiques dans le domaine des réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables ;

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour développer et gérer de tels réseaux ;

Considérant que cette pertinence s'entend des réseaux d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires, des réseaux d'initiative publique intercommunaux et des réseaux d'initiative publique partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaires ; ces réseaux étant appelés d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Municipal :

- autorise le transfert de compétence relative « à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération » à la Communauté urbaine de Bordeaux.

- approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

- charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-032 : Évolution des compétences de la CUB – Soutien et promotion culturelle des territoires de la métropole

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective. Elle a développé une commande publique artistique lors de la première phase du tramway. A la demande de certaines communes, elle soutient financièrement

l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1% des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques – Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence

- elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » lui permettant de répondre à leurs sollicitations sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – compétence de droit commun des communes - mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération.

En délibérant sur le transfert d'une compétence spécifique, les communes reconnaissent ainsi qu'il est de l'intérêt partagé que la CUB puisse soutenir l'organisation de telles manifestations culturelles.

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011 notifiée le 12 décembre 2011,

VU les pièces annexées à la présente délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux qui fixent et encadrent la compétence transférée en identifiant les catégories de manifestations reconnues d'intérêt communautaires susceptibles de relever d'une intervention de la CUB,

Considérant que l'offre culturelle des communes de l'agglomération bordelaise irrigue l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant alors qu'il est de l'intérêt des communes et la communauté urbaine que cette offre communale soit soutenue et promue lorsque les manifestations qui la composent répondent à des critères d'intérêt communautaire.

Considérant par conséquent qu'il est de l'intérêt du territoire d'autoriser la CUB à apporter ce soutien et cette promotion dans les conditions ainsi définies.

Le Conseil Municipal :

- autorise un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - « Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » - en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB. La pièce annexée sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité que la présente délibération.

- approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

- charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare « *Ceux d'entre vous qui siègent au Conseil de CUB connaissent les réticences du groupe communiste sur cette*

question de prise de nouvelles compétences. Les 4 précédentes nous semblent tout à fait acceptables et du domaine communautaire. Par contre, le soutien et la promotion à la programmation culturelle nous semblent prélude à une compétence pleine et entière pour l'action culturelle par l'EPCI, à moyen ou à long terme. L'action culturelle doit rester en pleine compétence aux mains des communes. Et il appartient aux communes de coopérer quand les manifestations concernent plusieurs d'entre elles. En conseil de CUB, nous avons souhaité qu'elle contienne une liste explicite des manifestations culturelles organisées et que nous jugeons d'intérêt métropolitain. Par exemple, vous savez que mon groupe, par principe, ne vote jamais l'aide de la CUB au Festival International du Film d'Histoire de Pessac, bien que j'y sois personnellement extrêmement attaché. Il est regrettable que la CUB s'engage dans des actions qui ne sont pas de sa compétence alors qu'elle a tant de compétences importantes pour lesquelles elle n'a pas suffisamment de moyens. »

Monsieur le Maire précise que le Festival, les Vibrations Urbaines et l'Artothèque sont des lieux et des manifestations reconnus largement et bien au-delà de la CUB, sur le Département et la Région. Une autre manifestation avait été proposée, qui n'a pas été retenue par la CUB, c'est le festival « Sur un Petit Nuage » qui est le festival Jeune Public largement le plus couru sur l'agglomération bordelaise.

Il n'est pas question que la culture parte à l'intercommunalité, mais il y a de la part de la CUB une forme d'organisation, de fédération d'action et d'intérêt communautaire qui peuvent être intéressants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de valider juridiquement ce transfert de compétences et conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il est nécessaire de saisir la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour évaluer financièrement les transferts de charges nets et leurs conséquences sur l'attribution de compensation.

Après consultation des 27 communes, l'évaluation nette (dépenses – recettes) tant en fonctionnement qu'en investissement pour les 5 compétences est nulle et n'implique pas de retenue sur l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine aux communes membres.

Dans ces conditions, les membres de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges ont adopté à l'unanimité le 21 octobre dernier les conclusions du rapport qui valide l'absence de charges transférées par les communes à l'EPCI pour les compétences archéologie préventive, aires de grand passage, aménagement numérique, soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole et réseaux de chaleur et froid et qui maintient en l'état l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine de Bordeaux à chacune des communes membres.

aff n°2012-033 : Adhésion à l'Association des Archivistes Français

Fondée en 1904, l'Association des Archivistes Français se définit comme un organe permanent de réflexion, de formation et d'initiative au service d'une gestion efficace des archives, de l'enrichissement permanent des fonds patrimoniaux et de la défense de la profession d'archiviste.

Elle regroupe plus de 1 300 archivistes, issus du secteur public et privé, qui débattent au sein de sections et de groupes de travail thématiques sur des sujets aussi diversifiés que l'archivage électronique, la valorisation patrimoniale, la réutilisation des données publiques ou encore la collecte d'archives orales.

Elle propose sur son site internet via une connexion à l'espace adhérent : fiches pratiques, modèles, retours d'expériences et diffuse en complément un bulletin, La lettre de l'archiviste, qui informe de la vie de l'association et de l'actualité de la profession.

Elle organise également des colloques et des journées d'études à une échelle nationale ou régionale, afin de contribuer à la réflexion archivistique et au partage d'expériences.

Elle dispense dans son centre de formation des stages généralistes et spécifiques portant

sur la théorie archivistique, les différentes techniques et actions mises en œuvres dans les services d'archives.

Afin de bénéficier de ces services, il est proposé l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français pour un montant annuel de 95 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Pessac à l'Association des Archivistes Français (AAF), à titre permanent pour la durée du mandat,
- de dire que le règlement de la cotisation pour l'année 2012 est de 95 € et se fera sur présentation d'une facture,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 11 du budget de l'exercice 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare qu'il est tout à fait louable que la majorité rende compte et soumette au vote cette dépense de 95 €. « *Mais sans polémique plus que nécessaire, je noterai quand même que la dépense de près 15 000 € pour le sondage réalisé par la mairie aurait peut-être pu passer en conseil municipal. Cela aurait peut-être pu être l'occasion d'avoir un échange sur les questions que les uns et les autres pouvaient penser pertinentes...* »

Monsieur le Maire déclare être prêt à discuter où et quand les conseillers le souhaiteront des résultats de ce sondage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances :

aff n°2012-034 : Exercice 2012 - Répartition n°1 des crédits de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-035 : Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables

Le 16 novembre 2011, Monsieur le Trésorier Principal a transmis deux états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2001 à 2011 et pour lesquels il sollicite une mise en non-valeur. Le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à 24 857,99 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en non-valeur, pour un montant de 24 857,99 € des produits précités, s'agissant en effet de créances irrécouvrables, soit en raison de l'insolvabilité des débiteurs, soit en raison de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables.

La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2012, d'un mandat imputé à l'article 6541 du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-036 : Sem AGIR - Rapport de gestion 2010/2011

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de gestion de la S.E.M. AGIR pour l'exercice 2010/2011.

Les administrateurs de la S.E.M. AGIR ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « *L'an dernier,*

nous avons souligné que le rapport de la SEM AGIR montrait un équilibre financier retrouvé dans ses deux activités. Cette année, on retombe dans la situation précédente à ceci près que ce n'est plus le stade nautique qui est déficitaire mais la cuisine centrale. Situation assez inédite !

Pourtant, la ville n'a pas augmenté sa subvention au stade nautique (1 259 290 €), subvention qui a tout de même augmenté de 8,46% sur les quatre dernières années, j'y reviendrai. Mais on a fait moins de travaux de maintenance (- 100 859,39 €), ce qui relève d'une décision de gestion.

A l'inverse, pour la cuisine centrale on a une augmentation de 50 000 € du même type de charges externes (+ 6 500 € d'entretien du matériel + 44 000 € de réparation du bâtiment) et + 56 000 € supplémentaire de personnel intérimaire.

Contrairement au stade nautique, la ville ne verse pas de subvention à l'activité de la cuisine centrale. Pire, elle lui impose le plus souvent le prix du repas, par dérogation à la règle figurant dans le contrat de concession. Sur 21 ans de concession, le conseil municipal a voté 14 avenants en ce sens et le 14^e avenant, voté le 4 février 2010, était le maintien du prix payé par la ville alors même que les matières premières augmentaient et que l'on faisait des efforts pour introduire des produits issus de l'agriculture biologique. Sur 4 ans, la ville a augmenté le prix du repas payé au concessionnaire de 5,70% pendant qu'elle augmentait la subvention au stade nautique de 8,46%.

Qu'elle est ma conclusion ? Qu'il est évident que les deux activités sont indissociables même si elles sont bien différentes puisque la première répond à un besoin primaire, celui de nourrir des enfants et des adultes et l'autre à une attente en matière de loisirs. Or ce lien n'apparaît pas dans le rapport de présentation fait à la commission consultative des services publics locaux. Il me semble que c'est une lacune.

A partir de ce constat, et de celui que vous faites sur la qualité de la restauration dans le dépliant qui lui est consacré, il faut se rendre à l'évidence : il est assez incompréhensible que l'on puisse envisager de les dissocier. Aussi, et puisque la délibération par laquelle nous avons autorisé l'engagement de la procédure de DSP, en novembre dernier, précisait que ces offres seraient comparées à d'autres solutions, je pense qu'il est grand temps d'envisager une solution qui permette à la ville de conserver ses deux services dans la même structure juridique. Du temps, nous pouvons en avoir. Comme nous avons repoussé contractuellement la fin du contrat pour qu'elle coïncide avec celle de l'année scolaire, nous avons la possibilité, si c'était nécessaire, de la repousser une nouvelle fois pour avoir le temps de satisfaire aux exigences de l'administration !

Nous souhaitons donc que soit étudiée la création d'une SPL : société publique locale, société anonyme exclusivement publique dont la création relève d'une délibération des collectivités locales. Les salariés comme dans la SEM relèvent d'une gestion de droit privé mais le détachement d'agents territoriaux y est possible. Les collectivités locales détenant la totalité du capital, elles ont donc la totale maîtrise politique et ainsi l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques ce qui est loin d'être le cas des sociétés de restauration collective qui ont soumissionné. La SPL n'ayant pas à être soumise à une mise en concurrence, elle permet de gagner du temps (3 à 6 mois pour un appel d'offre) et de l'argent (on estime à 70 000 euros le coût d'un appel d'offre). Par contre, pour ses propres achats, la SPL relève du code des marchés publics. Enfin, au fil du temps les missions confiées pourront évoluer dans un cadre juridique simple sans que cela affecte ni la nature et ni le régime des relations contractuelles.

Il nous faut donc trouver des collectivités territoriales partenaires. De toute façon, nous allons avoir un souci avec la SEM dont certains partenaires privés souhaitent sortir et qu'il y a obligation de remplacer puisque le nombre minimum d'actionnaires est de 7. Pour une SPL, deux collectivités suffisent. Et, sur ce point, nous avons un atout : vous avez bien noté que le nombre de repas exportés augmente depuis deux ans. C'est une décision de bonne gestion puisque ce sont les repas sur lesquels la marge est la plus importante. Mais c'est aussi une façon de rendre service au Département de la Gironde ou à la Région Aquitaine quand les cuisines des collèges ou des lycées sont en travaux. C'est le cas en ce moment du lycée Camille Jullian de Bordeaux auquel la SEM livre les repas. Voilà me semble-t-il un bon argument pour les décider à participer au capital de la SPL Agir ! »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

Développement économique :

aff n°2012-037 : Centre d'activités des Échoppes – Bât A – Mise en œuvre du pacte de préférence conclu avec la SCI SYLMI (Cafés MICHEL)

Par acte en date du 30 juin 2010, la commune a procédé à un échange de locaux avec la SCI SYLMI (Cafés Michel) au sein du centre d'activités des Échoppes.

Aux termes de celui-ci, la SCI SYLMI est devenue propriétaire du lot n°1 dépendant du bâtiment A (assiette foncière : BM n°269 contenance 1 037 m²) dans lequel elle a transféré son activité de torréfaction et de conditionnement de café. Le contrat prévoyait un pacte de préférence au profit de la commune dans le cas où la SCI SYLMI céderait plus de 50 % de ses parts sociales à un acquéreur qui ne serait pas la SCOP Café Michel.

Par courrier reçu le 26 septembre 2011, le gérant de la SCI SYLMI a signifié son intention de vendre les locaux en indiquant que la SCOP Café Michel n'a pas la possibilité d'obtenir les prêts bancaires nécessaires à cette acquisition.

La commune ayant décidé de mettre en œuvre le pacte de préférence inclus dans l'acte, il y a lieu de procéder au rachat de ces locaux pour la valeur vénale conclue contractuellement à savoir 663 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en œuvre le pacte de préférence inclus dans l'acte d'échange avec la SCI SYLMI et de racheter à cette société le lot n°1 du bâtiment A du centre d'activités des Échoppes aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- de dire que les crédits sont inscrits au BP 2012.

Monsieur le Maire précise que si la ville a fait ce choix c'est aussi pour faire du centre d'activités des Échoppes un site fort de l'économie coopérative et solidaire. Cafés MICHEL comme coopérative participe de cela.

Ainsi, la commune y a accueilli la Fabrique à Initiatives Aquitaine avec plus de 160 000 € pour la rénovation des locaux, les Cafés MICHEL, mais aussi ENVIE Gironde. On doit pouvoir trouver des partenariats, des manières de faire extrêmement intéressantes autour de ces coopératives.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marchés :

aff n°2012-038 : École maternelle Jules Ferry – Extension et réaménagement des locaux – avenants de prolongation du délai d'exécution

Lors des séances des 4 février 2010, 31 mars, 26 mai, 7 juillet et 10 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération, l'engagement des procédures de marchés, le principe des demandes de subventions, le plan de financement prévisionnel, l'attribution des marchés de travaux et la conclusion des avenants n°1 aux marchés n°11048A, 11048D et 11048E.

La présence d'amiante dans la colle des sols souples de certains locaux (classe 1, salle de jeux/accueil périscolaire et classe 2) nécessite une opération de désamiantage avant travaux. Cette opération ne pouvant s'effectuer que durant les vacances scolaires entraîne un nouveau phasage de la réalisation des travaux en cours. Ce dernier, réalisé en étroite collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, a fait l'objet d'une présentation aux utilisateurs, aux parents d'élèves et aux différents services de la mairie.

Il a pour objectifs de :

- traiter la partie désamiantage et d'effectuer les travaux bruyants (démolition, percements, ...) pendant la période des vacances scolaires ;
- mener les travaux dans une logique de chronologie d'intervention en évitant les opérations « tiroirs » pour ne pas perturber les enfants et le personnel.

Compte tenu de ce nouveau phasage, le planning d'exécution des entreprises a été modifié en conséquence, reportant la date de livraison, initialement prévue au mois de septembre 2012, au mois de novembre 2012.

Il est donc nécessaire de conclure des avenants de prolongation du délai d'exécution avec

chacune des entreprises titulaires d'un marché de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants n°1 aux marchés 11048B, 11048C, 11048F, 11048G, 11048H, 11048I, 11048J et les avenants n°2 aux marchés 11048A, 11048D et 11048E.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare que son groupe va voter cette délibération mais elle souligne que pour ces délibérations concernant les marchés, et Jules Ferry en particulier, on a une série d'avenants à répétition pour des choses qui devraient tomber sous le sens. On a l'impression de découvrir les problèmes au fur et à mesure.

Monsieur le Maire répond que ce sont des équipes des services municipaux qui travaillent et élaborent les projets. Dans les marchés publics, il y a souvent des avenants et des aléas dans la construction des bâtiments et même si on peut trouver qu'il y en a parfois trop, on ne peut pas remettre en cause le sérieux des services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-039 : École maternelle Jules Ferry – Extension et réaménagement des locaux – avenants n°3 avec les sociétés EGTB et ALUMIN

Lors des séances des 4 février 2010, 31 mars, 26 mai, 7 juillet et 10 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération, l'engagement des procédures de marchés, le principe des demandes de subventions, le plan de financement prévisionnel, l'attribution des marchés de travaux et la conclusion des avenants n°1 aux marchés 11048A, 11048D et 11048E.

Les travaux en cours depuis le 25 juillet 2011 ont mis en évidence la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

- A la demande de la maîtrise d'ouvrage :

1) Modification des installations de chantier :

Le cantonnement actuel se situant dans la future zone livrée dans la première tranche des travaux (extension livrée à partir d'avril 2012), il est souhaitable d'évacuer cet emplacement afin de ne pas générer des interactions entre les flux des utilisateurs et des entreprises.

2) Travaux complémentaires sur la partie VRD :

Le budget de l'opération prévoit une ligne de dépense réservée aux travaux de VRD assurés directement par la maîtrise d'ouvrage. Une partie de ceux-ci est néanmoins assurée par la maîtrise d'œuvre dans le cadre des marchés de travaux.

Des réajustements sont nécessaires quant aux limites de prestations des travaux de VRD à la charge de la maîtrise d'œuvre pour la livraison de la première tranche (avril 2012). En effet, afin de mettre à disposition un espace fini, sans traitement ultérieur, il est nécessaire d'étendre certaines prestations pour le bon fonctionnement de l'équipement : terrassements complémentaires et travaux préparatoires, voirie et assainissement, clôtures. Il est proposé de réaliser ces prestations dans le cadre des travaux en cours et de les confier au maître d'œuvre de l'opération.

La plus-value engendrée par ces adaptations entraînera une moins-value sur le budget alloué aux travaux de VRD à venir et gérés par la maîtrise d'ouvrage. L'enveloppe financière de l'opération n'est donc pas impactée par ces modifications.

- A la demande des utilisateurs :

1) Ajout de stores occultant pour la classe 5 et la bibliothèque dans le but de permettre des projections (documentaires, ...).

2) Remplacement des châssis coulissants par des portes tierces au niveau de la salle de jeu.

3) Remplacement des châssis fixes avec ouvrants à la française par des coulissants au niveau de la salle des maîtres, bureau de direction, classes 1 et 2.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value aux marchés des entreprises EGTB, titulaire du lot n° 1 : Gros-œuvre – Démolitions – VRD et ALUMIN, titulaire du lot

n°4 : Menuiserie aluminium, qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération, selon le détail exposé dans la délibération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 12 janvier 2012, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants n°3 aux marchés n°11048A et n°11048D,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-040 : Centre de loisirs de Romainville – Construction d'un restaurant et restructuration des locaux "maternelle" – avenant n°2 avec PLAMURSOL et avenant n°3 avec MASSOT

Par délibérations en date des 21 mars 2008, 2 juillet 2009, 2 mai 2010, 31 mars, 26 mai, 7 juillet, 10 novembre et 15 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé :

- Le lancement de l'opération, le programme des travaux de restructuration des locaux « maternelle » du centre de loisirs de Romainville, l'engagement des marchés d'études et la sollicitation de l'ensemble des subventions auquel la Ville peut prétendre ;
- L'avant projet définitif du restaurant et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- L'attribution des marchés de travaux ;
- La conclusion de l'avenant n°1 aux marchés n°10056A, 10056D, 10056L, 10056M, 10056N et 10056O ;
- La résiliation des marchés de travaux n°10056G et 10056K.
- La conclusion des avenants de prolongation du délai d'exécution suivants : avenant n°1 aux marchés n°10056B, 10056C, 10056E, 10056F, 10056H, 10056I et 10056J, avenant n°2 aux marchés n°10056A, 10056D, 10056L, 10056M, 10056N et 10056O.

Lors de la présentation du prototype des diffuseurs d'air sur le chantier en cours, il s'est avéré que les socles des matériels, bien que conformes au cahier des charges, n'étaient pas compatibles avec les futures opérations de nettoyage des salles de restauration (nettoyage à grandes eaux et balayages répétitifs). Il est donc proposé de protéger ces matériels par des socles en béton revêtus de plinthes carrelées.

De plus, suite à une demande complémentaire du bureau de contrôle technique, un lave-mains supplémentaire doit être installé afin de répondre aux exigences de la réglementation pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Ces prestations complémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant n°2 au marché de l'entreprise PLAMURSOL, titulaire du lot n°8 : carrelage et chape liquide (marché n°10056H) et d'un avenant n°3 au marché de l'entreprise MASSOT, titulaire du lot n°14 : chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire (marché n°10056N), selon les conditions exposées dans la délibération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 26 janvier 2012 a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°2 au marché n°10056H et l'avenant n°3 au marché n°10056N.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines :

aff n°2012-041 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012

Les variations du tableau des effectifs présentées dans cette délibération sont la conséquence des avancements de grades et promotions décidées à l'issue de la réunion de la Commission Administrative Paritaire du 16 décembre 2011. Elles correspondent aux

évolutions de carrière des agents remplissant les conditions statutaires et occupant un poste justifiant d'atteindre le grade supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que les créations et suppressions de poste, évoquées ci-dessus interviennent au 1^{er} janvier 2012.
- de dire que ces modifications seront reportées sur le tableau des effectifs joint en annexe au Budget Primitif 2012 de la Commune.
- de dire que les crédits nécessaires à cet ajustement seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-042 : Renouvellement d'un poste catégorie A – Chargé de communication

Par délibération du 29 janvier 2009, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent de catégorie A par voie contractuelle pour assurer les fonctions de chargé de communication. Ce poste est plus particulièrement dédié à la fabrication de la revue trimestrielle " Pessac en Direct " et participe plus généralement à la communication mise en œuvre autour des activités et des réalisations pessacaises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler ce poste et de permettre qu'il soit pourvu par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et selon les conditions ci-annexées.
- de dire que les rémunérations et les cotisations patronales seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune au chapitre 012.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui souhaite savoir si quelque chose est prévu pour que cet agent puisse accéder à un statut public.

Monsieur le Maire lui répond que l'agent en question va s'engager dans la préparation du concours d'attaché de la fonction publique territoriale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Aménagement urbain :

aff n°2012-043 : Écoquartier de l'Artigon – Dénomination de voies nouvelles

Dans le cadre du projet de l'Écoquartier de l'Artigon, des allées seront créées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de ces 3 allées :

- allée Jorge Semprún
- allée Aimé Césaire
- allée Danielle Mitterrand

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-044 : Passages piétons du centre-ville - Dénomination de voies nouvelles

Dans le cadre de la réalisation de 3 passages piétons au centre ville, et afin de faciliter leurs entretiens et le repérage pour les usagers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de ces passages :

- passage n°1 : passage Dulout
- passage n°2 : passage Bourrec
- passage n°3 : passage Razon

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-045 : Résidence Azalées Ouest – Acquisition de l'espace vert central en vue de son incorporation dans le domaine public communal

La commune a été contactée par les représentants de l'association syndicale libre Résidence les Azalées Ouest, en vue de la cession de l'espace vert central.

Il s'agit de la parcelle cadastrée KC n°14 pour une superficie de 630 m² qui sera acquise à titre gratuit en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition du terrain mentionné auprès de l'ASL, Résidence les Azalées Ouest.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-046 : Résidence Le Menhir – Acquisition de la place Pierre Jarnolle en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Par acte en date du 25 mars 1994, la commune a acquis auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence le Menhir, la place de l'Armor cadastrée BC n°347 aux fins d'incorporation dans le domaine public communal.

Les copropriétaires souhaitant dissoudre la copropriété ont demandé à la commune d'acquérir la parcelle KC n°26, place Pierre Jarnolle (superficie 121 m²). La voirie bordant cet espace vert ayant été cédée à la CUB, la commune a donné son accord pour cette acquisition à titre gratuit en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence le Menhir aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur Verdon précise que ces deux acquisitions de parcelles permettront l'aménagement du cheminement doux piétons-deux roues le long du Peugeot suivant la concertation et la présentation du projet faite aux habitants de Pessac et Mérignac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Education :

aff n°2012-047 : Tarifs 2012 – Restauration collective (scolaire et adulte) et structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 4000 repas, adultes et enfants confondus. Il accueille toujours en moyenne 70% des enfants d'âge maternel et 75 % des enfants d'âge élémentaire scolarisés dans les écoles de Pessac.

Les centres de loisirs de la ville de Pessac proposent une offre d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans. La forte fréquentation de ces structures a engendré la nécessité d'une réservation préalable sur la période estivale.

La Ville, dans un souci d'équité sociale, prend en compte désormais les différences de revenus des familles en proposant une modulation tarifaire établie sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

L'actualisation des tarifs proposée porte le plein tarif de la restauration à hauteur de 4,28€, montant inférieur au prix du repas facturé par notre prestataire (4,41€) et très en deçà du coût de revient global de la prise en charge d'un enfant sur le temps de la pause méridienne (8,26€).

Les grilles tarifaires ainsi que leurs modalités d'application se présentent comme indiqué dans la délibération.

Pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, le paiement s'effectuera au vu d'une facture établie par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation.

Ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare « *l'an dernier, lors de la discussion sur la tarification des repas, à notre argumentaire sur la gratuité, vous nous aviez répondu que vous aviez envisagé cette solution et que vous y aviez renoncé pour une question de faisabilité craignant un effet d'appel d'air et de forte augmentation de la fréquentation des restaurants qui aurait lourdement impacté le budget. C'est possible, même si ce n'est pas si sûr vu que nous voyons, d'après les chiffres qu'on nous donne, que 70 à 75% des enfants scolarisés fréquentent déjà les cantines.*

Cette année encore, on nous propose une nouvelle augmentation de 2% environ. Et ceci dans un contexte où toutes les familles populaires ont du mal à joindre les deux bouts, où tout augmente, où la part des frais incompressibles des familles pèse de plus en plus lourd, loyer, charges, carburant, gaz, électricité. Alors que le chômage s'amplifie gravement et que nous sommes sous la menace d'une augmentation de la TVA qui va frapper fortement les moins riches. Ne pas augmenter aurait certes eu un coût pour la commune mais bien moins que la gratuité que pourtant vous envisagiez, il y a un an, et qui est toujours notre demande. Nous voterons donc contre cette mesure. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Debaulieu** qui répond qu'à l'examen des tarifs, l'année dernière le tarif le plus bas était à 0,60 € et est passé à 0,61 €, le suivant à 1,26 € à 1,28 € et le troisième à 1,98 € à 2,02 €. Ces progressions tarifaires sont vraiment marginales et très basses également.

Monsieur le Maire ajoute que le bouclier familial a permis la baisse du coût de la restauration pour des centaines de familles l'an dernier. Ainsi cette année pour les tranches les plus basses, à savoir les 250 familles pour lesquelles on a baissé le coût du repas de 1,20 € à 0,60 € l'an dernier, elles ne paieront qu'un centime de plus cette année et les 300 familles pour qui cela avait également diminué paieront seulement 2 centimes de plus. Cela ne nous paraît pas quelque chose de rédhitoire par rapport à ce qui est fait. Ce n'est pas ce qui va mettre en difficulté les familles les plus pauvres de notre territoire.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

Culture :

aff n°2012-048 : Convention d'utilisation de la salle « Le Galet »

Dans le cadre des travaux d'extension du lycée Pape Clément de Pessac, la salle « Le Galet » a été construite sur le site de l'établissement.

Désireux de contribuer à l'action culturelle locale et à l'ouverture des lycées sur leur environnement, le Conseil Régional d'Aquitaine, maître d'ouvrage de la construction, a souhaité que cette structure puisse être utilisée au bénéfice de l'ensemble des Pessacais en accord avec la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément.

A ce titre, par délibération municipale n°03-403 en date du 24 décembre 2003, et pour répondre au mieux aux exigences requises par l'organisation de spectacles vivants, la Commune de Pessac a apporté son soutien financier à la construction de cette salle sous la forme d'un fonds de concours. En outre, elle s'est engagée à faire l'acquisition de mobilier et matériel technique spécifiques destinés à la programmation artistique

En contrepartie, il a été décidé que la salle « Le Galet » serait mise à la disposition de la Commune de Pessac pour devenir un lieu référent de programmation artistique. En ce sens, une convention d'utilisation de la salle « Le Galet » a été conclue le 1^{er} décembre 2006 entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément afin de définir les modalités d'utilisation de cette salle.

Aujourd'hui, il est nécessaire de répondre aux nouvelles exigences organisationnelles et réglementaires liées à l'utilisation de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération
- d'abroger la précédente convention d'utilisation de la salle « Le Galet » conclue le 1^{er} décembre 2006 entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'utilisation de la salle « Le Galet » passée entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-049 : Dispositif École et Cinéma en Gironde – avenant annuel local

Le dispositif national « École et Cinéma » permet de mettre en œuvre des actions de sensibilisation au cinéma et à l'audiovisuel. En Gironde, ce dispositif est coordonné par le cinéma Jean Eustache de Pessac en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Aquitaine, l'Inspection Académique de la Gironde et la Direction du Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine. En ce sens, une convention triennale portant sur les années 2011, 2012 et 2013 a été signée par ces quatre partenaires. Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif, fixe les objectifs et les modalités organisationnelles des actions à mettre en œuvre. En outre elle prévoit, chaque année, la signature d'avenants locaux signés par chaque commune associée au dispositif.

Dans le cadre de sa politique culturelle conduite en matière de sensibilisation au cinéma et à l'audiovisuel, la Commune de Pessac participe depuis plusieurs années au dispositif départemental « École et Cinéma en Gironde », pour la mise en place d'actions en direction des élèves des cycles 2 et 3 des écoles élémentaires de Pessac.

Afin de mener à bien les actions envisagées au niveau de la Commune de Pessac et au regard de la convention-cadre triennale, il est nécessaire que la Commune signe l'avenant local concernant les modalités organisationnelles et financières de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant local concernant les actions du dispositif « École et Cinéma en Gironde » prévues à Pessac
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à l'opération durant la période de validité de la convention-cadre c'est-à-dire respectivement en 2012 et en 2013
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront prélevés au chapitre 011 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vie associative :

aff n°2012-050 : Requalification de la Maison municipale de Saige – Demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

La Maison municipale de Saige a une vocation sociale, culturelle et de service au public complémentaire aux équipements et locaux associatifs de ce grand quartier d'habitat social de Pessac. La requalification de cet équipement, fortement utilisé, s'avère aujourd'hui nécessaire, à la fois pour améliorer l'accueil des habitants et des associations et pour valoriser et mieux marquer visuellement ce vecteur de lien social dans le quartier. Cette maison municipale est par ailleurs située dans la ZRU Saige-Châtaigneraie-Cité Ladonne et peut bénéficier d'une intervention spécifique au titre de la Politique de la Ville.

Le projet consiste en une requalification extérieure du bâtiment et en un réaménagement intérieur comportant la reconfiguration des bureaux associatifs, avec création d'une salle d'attente. Il a également pour objectif l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et s'inscrit dans la démarche de développement durable de la Ville de Pessac (Agenda 21 et Plan Climat). Dans cette perspective, les travaux intégreront un marché de qualification et une clause d'insertion.

L'Union européenne (FEDER), le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 143 634 € H.T., soit 171 786,26 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération, et à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui remarque « qu'on a laissé, depuis quelques années, cette salle se délabrer dans un des quartiers populaires les plus importants de la commune. Certes, les problèmes existent mais il y a un exemple à donner et laisser des locaux se délabrer comme ça, avec des vitres cassées et des murs sales, n'est certainement pas la meilleure façon de donner aux habitants comme aux jeunes le goût de s'approprier ces lieux et de les faire respecter. »

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà fait la salle de boxe, le centre social et que ce programme de réhabilitation est en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00